

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN



COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Extrait du procès-verbal des délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi dix octobre, Le Conseil Municipal de la commune de COLLIGNY-MAIZERY, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé MESSIN.

Nombre de	
Conseillers en exercice	18
Présents	13
Votants	15

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Laurence ARTZER-MANGIN, Élisabeth BANNIER, Loïc DE GRAËVE, Marcel DOYEN, Anaïs GREFF, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Gisèle LAMARCHE, Michel LEGENDRE, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT et Jean-

Philippe WEISSE.

Procurations : Mathieu COLLIN à Olivier MARIATTE, Jonathan HURIEZ à Xavier LACOURT.

Absents : Denis GUYON, Romain LOOSLI, Fabienne MALCHRYZKI.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 20-2024 Désignation d'un secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Olivier MARIATTE ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Pour : Unanimité

Contre : /

Abstention : /

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 11 octobre 2024

Que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 30 septembre 2024.

Pour copie certifiée conforme à l'original à Colligny-Maizery 11 octobre 2024.

Acte rendu exécutoire après affichage et transmission en préfecture le 11 octobre 2024

Le Maire, Hervé MESSIN

L'Adjoint
Par délégation



DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN



COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Extrait du procès-verbal des délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi dix octobre, Le Conseil Municipal de la commune de COLLIGNY-MAIZERY, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé MESSIN.

Nombre de	
Conseillers en exercice	18
Présents	13
Votants	15

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Laurence ARTZER-MANGIN, Élisabeth BANNIER, Loïc DE GRAËVE, Marcel DOYEN, Anaïs GREFF, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Gisèle LAMARCHE, Michel LEGENDRE, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT et Jean-

Philippe WEISSE.

Procurations : Mathieu COLLIN à Olivier MARIATTE, Jonathan HURIEZ à Xavier LACOURT.

Absents : Denis GUYON, Romain LOOSLI, Fabienne MALCHRYZKI.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 21-2024
Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 avril 2024

Vu le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du **10 avril 2024**,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
D'adopter le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du **10 avril 2024**.

Pour : Unanimité

Contre : /

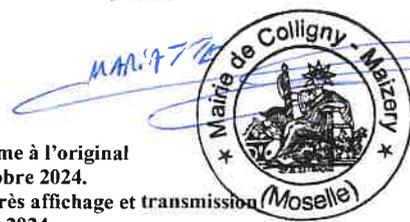
Abstention : /

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 11 octobre 2024
Que la convocation du Conseil Municipal
Avait été faite le 30 septembre 2024.

Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery 11 octobre 2024.

Acte rendu exécutoire après affichage et transmission
en préfecture le 11 octobre 2024
Le Maire, Hervé MESSIN

L'Adjoint
Par délégation



DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN



COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Extrait du procès-verbal des délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi dix octobre, Le Conseil Municipal de la commune de COLLIGNY-MAIZERY, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé MESSIN.

Nombre de	
Conseillers en exercice	18
Présents	13
Votants	15

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Laurence ARTZER-MANGIN, Élisabeth BANNIER, Loïc DE GRAËVE, Marcel DOYEN, Anaïs GREFF, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Gisèle LAMARCHE, Michel LEGENDRE, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT et Jean-

Philippe WEISSE.

Procurations : Mathieu COLLIN à Olivier MARIATTE, Jonathan HURIEZ à Xavier LACOURT, à Marcel DOYEN

Absent : Denis GUYON, Romain LOOSLI, Fabienne MALCHRYZKI.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 22-2024 Indemnisation d'un dommage causé à un administré

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le préjudice subi par M. FRANCESCHI le 21 septembre 2024 : ce jour les conseillers municipaux ont passé la débroussailleuse rue de la verte sente et ont abimé le parechoc du véhicule de M. FRANCESCHI immatriculé GQ471SG, un caillou a effectivement touché le parechoc créant un impact. Le parechoc doit être repeint. Un devis de 650.00€ ttc nous a été présenté par M. FRANCESCHI. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas faire prendre en charge ce sinistre par notre assurance mais d'indemniser le tiers sur présentation de facture acquittée. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

Pour : Unanimité

Contre : /

Abstention : /

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 11 octobre 2024
Que la convocation du Conseil Municipal
Avait été faite le 30 septembre 2024.

Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery 11 octobre 2024.
Acte rendu exécutoire après affichage et transmission
en préfecture le 11 octobre 2024
Le Maire, Hervé MESSIN



DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN



COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Extrait du procès-verbal des délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi dix octobre, Le Conseil Municipal de la commune de COLLIGNY-MAIZERY, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé MESSIN.

Nombre de	
Conseillers en exercice	18
Présents	13
Votants	15

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Laurence ARTZER-MANGIN, Élisabeth BANNIER, Loïc DE GRAËVE, Marcel DOYEN, Anaïs GREFF, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Gisèle LAMARCHE, Michel LEGENDRE, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT et Jean-

Philippe WEISSE.

Procurations : Mathieu COLLIN à Olivier MARIATTE, Jonathan HURIEZ à Xavier LACOURT, à Marcel DOYEN

Absent : Denis GUYON, Romain LOOSLI, Fabienne MALCHRYZKI.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 24-2024 Fixation du prix de vente d'une parcelle du lotissement La Goule

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les parcelles du lotissement La Goule sont actuellement en cours de commercialisation. La parcelle Section 2 Numéro 70 d'une surface de 6ares 77 avait été équipée de 2 branchements lors de la viabilisation afin de pouvoir réaliser un projet locatif ou d'habitation. Aussi y avait-il lieu de fixer un prix différent pour cette parcelle afin de recouvrer les coûts des branchements Monsieur le Maire propose le prix de 100 000 € HT (cent mille euros Hors Taxe) avec TVA à la marge

Pour : Unanimité

Contre : /

Abstention : /

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 11 octobre 2024
Que la convocation du Conseil Municipal Avait été faite le 30 septembre 2024.

Pour copie certifiée conforme à l'original à Colligny-Maizery 11 octobre 2024.
Acte rendu exécutoire après affichage et transmission en préfecture le 11 octobre 2024
Le Maire, Hervé MESSIN



DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN



COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Extrait du procès-verbal des délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi dix octobre, Le Conseil Municipal de la commune de COLLIGNY-MAIZERY, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé MESSIN.

Nombre de	
Conseillers en exercice	18
Présents	13
Votants	15

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Laurence ARTZER-MANGIN, Élisabeth BANNIER, Loïc DE GRAËVE, Marcel DOYEN, Anaïs GREFF, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Gisèle LAMARCHE, Michel LEGENDRE, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT et Jean-

Philippe WEISSE.

Procurations : Mathieu COLLIN à Olivier MARIATTE, Jonathan HURIEZ à Xavier LACOURT.

Absents : Denis GUYON, Romain LOOSLI, Fabienne MALCHRYZKI.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 25-2024 Remboursement d'un EPI à l'agent communal

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'obligation de fournir des EPI au personnel communal Notre agent communal, Hugues LEGENDRE a acheté une paire de chaussure de sécurité afin de garantir sa sécurité. Le prix de cet équipement de protection de sécurité se monte à 56.95 €. Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal le remboursement de cette somme à Monsieur Hugues LEGENDRE. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de rembourser la facture POINT VERT d'un montant de 56.95 € à Monsieur Hugues LEGENDRE.

Pour : Unanimité

Contre : /

Abstention : /

L'Adjoint
Par délégation



NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 11 octobre 2024
Que la convocation du Conseil Municipal
Avait été faite le 30 septembre 2024.

Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery 11 octobre 2024.
Acte rendu exécutoire après affichage et transmission
en préfecture le 11 octobre 2024
Le Maire, Hervé MESSIN

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN



COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Extrait du procès-verbal des délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi dix octobre, Le Conseil Municipal de la commune de COLLIGNY-MAIZERY, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé MESSIN.

Nombre de	
Conseillers en exercice	18
Présents	13
Votants	15

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Laurence ARTZER-MANGIN, Élisabeth BANNIER, Loïc DE GRAËVE, Marcel DOYEN, Anaïs GREFF, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Gisèle LAMARCHE, Michel LEGENDRE, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT et Jean-

Philippe WEISSE.

Procurations : Mathieu COLLIN à Olivier MARIATTE, Jonathan HURIEZ à Xavier LACOURT.

Absents : Denis GUYON, Romain LOOSLI, Fabienne MALCHRYZKI.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 26-2024

Protection sociale complémentaire

EXPOSE PREALABLE

Selon les dispositions de l'article L. 827-1 du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est **facultative** pour les agents.

La participation accordée à l'agent par l'employeur public peut être modulée par la collectivité selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social (art. 23 et 24 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011).

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités, exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent participer aux contrats de leurs agents :

- la participation sur tous les contrats qui sont labellisés par des organismes agréés : **procédure de labellisation**,
- la participation à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une **convention de participation** souscrite après mise en concurrence et signée pour une durée de six ans.

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 11 octobre 2024
Que la convocation du Conseil Municipal
Avait été faite le 30 septembre 2024.

Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery le 11 octobre 2024.
Acte rendu exécutoire après affichage et transmission
en préfecture le 11 octobre 2024
Le Maire, Hervé MESSIN



Quelle que soit la formule choisie, les contrats et règlements devront, pour être éligibles à la participation des collectivités, respecter certains **principes de solidarité** décrits dans le décret. **Cette participation ne peut être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation** et doit être définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité Social Territorial. Elle deviendra obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel, et pour le risque santé à effet du 1er janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel. Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet 2022 relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

VU le Code Général de la Fonction Publique ; notamment les articles L827-1 à L827-12

VU le Code des Assurances ;

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1 : de participer à la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité :

- En participant aux cotisations des contrats labellisés souscrits par les agents.

- **Pour le risque santé :**

ARTICLE 2 : de fixer le niveau de participation comme suit :

- **Pour le risque santé :** sept euros par mois net (*choix de l'employeur*).

Les montants sont fixés pour chaque emploi en équivalent temps complet.

DECISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE : d'adopter les modalités ainsi proposées.

Pour : Unanimité

Contre : /

Abstention : /

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 11 octobre 2024
Que la convocation du Conseil Municipal
Avait été faite le 30 septembre 2024.

Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery 11 octobre 2024.

Acte rendu exécutoire après affichage et transmission
en préfecture le 11 octobre 2024

Le Maire, Hervé MESSIN



DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN



COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Extrait du procès-verbal des délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi dix octobre, Le Conseil Municipal de la commune de COLLIGNY-MAIZERY, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé MESSIN.

Nombre de	
Conseillers en exercice	18
Présents	13
Votants	15

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Laurence ARTZER-MANGIN, Élisabeth BANNIER, Loïc DE GRAËVE, Marcel DOYEN, Anaïs GREFF, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Gisèle LAMARCHE, Michel LEGENDRE, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT et Jean-

Philippe WEISSE.

Procurations : Mathieu COLLIN à Olivier MARIATTE, Jonathan HURIEZ à Xavier LACOURT, à Marcel DOYEN

Absent : Denis GUYON, Romain LOOSLI, Fabienne MALCHRYZKI.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 27-2024

Projet de création de deux vergers communaux et demande de subvention au titre du programme départemental en faveur des projets environnementaux

Le Maire explique au Conseil Municipal que le Département de la Moselle a mis en place un programme pour accompagner les communes de moins de 2 000 habitants dans la mise en œuvre de projets environnementaux qui s'inscrivent dans une démarche de transition énergétique et écologique.

Ce dispositif est dédié aux projets dont le montant global n'excède pas 10 000 € HT. Le taux d'aide appliqué par le Département de la Moselle est plafonné à 50% du montant global. Une limite de 2 projets subventionnés par commune est fixée sur le dispositif 2021-2025.

Le Maire expose **le projet de création de deux vergers communaux** et propose un devis des sociétés LEDERMANN (pour les arbres), LEROY-MERLIN (pour les piquets et terreau) et KILOUTOU (location pelleteuse) pour un montant total de 3708.00 € HT.

Le Maire souhaite faire une demande de subvention au Département de la Moselle dans le cadre du dispositif énoncé en introduction selon le plan de financement suivant :

Dépense	Montant	Recette & co-financeur	Montant	Taux
Arbres+piquets+pelleteuse	3708.00 € HT	Autofinancement communal	1854.00 € HT	50 %
Arbres+piquets+pelleteuse	3708.00 € HT	Département de la Moselle	1854.00 € HT	50 %

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 11 octobre 2024
Que la convocation du Conseil Municipal
Avait été faite le 30 septembre 2024.

Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery 11 octobre 2024.
Acte rendu exécutoire après affichage et transmission
en préfecture le 11 octobre 2024
Le Maire, Hervé MESSIN

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Adopte le projet selon le plan de financement annoncé.

Approuve les devis des sociétés présentés :

GAEC LEDERMANN pour un montant de 1689.00 € HT.

LEROY-MERLIN pour un montant de 1471.00 € HT

KILOUTOU pour un montant de 548.00 € HT

Pour un total de 3 708 € (trois mille sept cent huit euros hors taxe)

Sollicite une subvention du Département de la Moselle au titre du programme dédié aux projets environnementaux dans le cadre du budget 2024

S'engage à ne pas débiter les travaux avant la réception de la notification d'attribution de l'aide par l'Assemblée Départementale.

Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : Unanimité

Contre : /

Abstention : /

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 11 octobre 2024
Que la convocation du Conseil Municipal
Avait été faite le 30 septembre 2024.

Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery le 11 octobre 2024.
Acte rendu exécutoire après affichage et transmission
en préfecture le 11 octobre 2024
Le Maire, Hervé MESSIN

